



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2023-1461

**REGLEMENTATION
TEMPORAIRE**

**Occupation du
domaine public**

Vente de sapins

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU le décret N° 2020-1409 du 18 novembre 2020 modifiant le décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

VU la demande de M. PETITJEAN Marc-Antoine, producteur de sapins de Noël, 4 rue de la Rouilla, 39380 AUMONT ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur PETITJEAN Marc-Antoine, producteur de sapins, est autorisé à installer un chalet et deux panneaux publicitaires, sur le parking **Avenue de Lahr, côté stade, du vendredi 1^{er} décembre au mercredi 20 décembre 2023**, afin d'organiser une vente au public, les mercredis, jeudis, vendredis et samedis, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Monsieur PETITJEAN s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons. Il s'engage également à mettre en place toutes les consignes de sécurité imposées par les mesures sanitaires en vigueur.

Article 3 : Monsieur PETITJEAN se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de ces installations.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture

- Moyens Généraux

- Formalités Administratives

- Commissariat de Police

- Police Municipale

- M. PETITJEAN Marc-Antoine

Article 6 : Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le huit novembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,
Mathieu BERTHAUD

